



SESSION RÉGULIÈRE DU 9 OCTOBRE 2012

1. OUVERTURE ET CONSTAT DU QUORUM

PRÉSENCES

Monsieur	Gaétan Morin	Maire	
Monsieur	Réal Payette	Siège	#1
Monsieur	Gilles Arbour	Siège	#2
Madame	Angèle Roy	Siège	#3
Madame	Danielle Morin	Siège	#4
Monsieur	Serge Forest	Siège	#5
Monsieur	Noël Lefebvre	Siège	#6

Madame Catherine Haulard, Directrice générale, Secrétaire-Trésorière

ABSENCES

Madame	Angèle Roy	Siège	#3
--------	------------	-------	----

Monsieur Gaétan Morin, Maire déclare l'assemblée ouverte à 20h00

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

No: 1338-2012

Suivant la proposition de: Gilles Arbour  
Dûment appuyée par: Danielle Morin  
Il est résolu:

QUE le conseil municipal de Sainte Marcelline-de-Kildare adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

No: 1339-2012

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des procès-verbaux de la session régulière du 10 septembre et la session spéciale du 24 septembre 2012.

Pour ce motif et  
Suivant la proposition de : Noël Lefebvre  
Dûment appuyée par : Danielle Morin  
Il est résolu :



SESSION RÉGULIÈRE DU 9 OCTOBRE 2012

D'APPROUVER les procès-verbaux de la session régulière du 10 septembre et la session spéciale du 24 septembre 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTION, 10 MIN. SELON LE RÈGLEMENT 131-92
5. CORRESPONDANCE
  - 5.1. Dépôt du bordereau de la correspondance pour le mois de septembre 2012.
6. RAPPORT DES COMITÉS, AD HOC, S'IL Y A LIEU
7. RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
  - 7.1. Dépôt du rapport mensuel

Dépôt du rapport mensuel d'émission des permis et certificats de l'inspecteur en bâtiments du mois de septembre 2012 (9 permis) pour un cumulatif de 193 permis pour l'année 2012.

8. TRÉSORERIE
  - 8.1 Crévale – Cotisation annuelle

No: 1340-2012

CONSIDÉRANT QUE l'initiative principale du Crévale est la lutte contre le décrochage scolaire et l'encouragement à la réussite éducative.

Pour ce motif et  
Suivant la proposition de : Réal Payette  
Dûment appuyée par : Serge Forest  
Il est résolu :

D'AUTORISER le renouvellement de l'accréditation Osez jeunes du Crévale et d'appliquer la dépense de \$50.00 au g/l 02-701-90-971 (Subventions).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 8.2. Aqueduc Municipal – Puits de surface (citerne)

No: 1341-2012



## SESSION RÉGULIÈRE DU 9 OCTOBRE 2012

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu le certificat d'autorisation du MDDEP pour le puits principal du réseau d'aqueduc Municipal.

CONSIDÉRANT QUE la consommation maximale autorisée par le certificat d'autorisation est de 165m<sup>3</sup> par jour.

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation ne nous permet pas d'ajouter des abonnés supplémentaires.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité prévoit un prolongement du réseau d'aqueduc Municipal (centre du village).

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé à 3 soumissionnaires de déposer une offre de service pour le rapport hydrogéologique.

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Noël Lefebvre

Il est résolu :

D'OCTROYER le mandat de demande de certificat d'autorisation à la firme Exp. au montant de \$6,800.00 plus taxes. À savoir :

Analyse de la qualité de l'eau souterraine à partir des résultats d'analyse de la campagne ESSIDES du puits-citerne.

-Analyse de l'étude hydrogéologique autour du puits-citerne.

-Révision des besoins en eau potable actuels et futurs.

-Relevé d'arpentage pour identification de certains points de repère et du puits-citerne existant.

-Préparation et présentation de la demande d'autorisation concernant l'article 31 du règlement du captage d'eau souterraine (RCES) au MDDEP.

-Présentation du dossier à la Municipalité et aux différents intervenants.

DE MANDATER la firme Richelieu Hydrogéologique au montant de \$3,362.00 plus taxes. À savoir :

Examen des données de suivi de la qualité de l'eau sur 26 semaines, afin de statuer sur le caractère « ESSIDES » de l'eau captée. Une visite sera également effectuée afin d'y mesurer le débit et de décrire le puits et son aire de protection immédiate. Par la suite, un rapport d'étude hydrogéologique sera rédigé en y incluant les données de qualité de l'eau, le débit du puits, l'indice de vulnérabilité, les aires de protection et l'inventaire des sources potentielles de dégradation de l'eau souterraine dans les aires de protection.

D'APPLIQUER les dépenses au Surplus cumulé affecté Aqueduc Municipal.

M. RÉAL PAYETTE ENREGISTRE SA DISSIDENCE. ADOPTÉE À MAJORITÉ.

### 9. PRÉSENTATION DES COMPTES

9.1. Approbation des déboursés. Salaires, et comptes fournisseurs pour le mois de septembre 2012

No : 1342-2012



SESSION RÉGULIÈRE DU 9 OCTOBRE 2012

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des déboursés déjà effectués et à effectuer des comptes fournisseurs et des salaires du mois de septembre 2012.

Pour ce motif et  
Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Danielle Morin  
Il est résolu :

D'APPROUVER les déboursés des salaires et des comptes fournisseurs :

Déboursés	<u>\$99 139,59</u>
Salaires	<u>\$18 952,47</u>
Mensuels	<u>\$32 355,23</u>
	<b>\$150 447,29</b>

Représentés par chèques #P1200376 à #P1200421 & #C1200611 à #C1200697.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. ENGAGEMENT DE CRÉDITS (DÉPENSES)

No : 1343-2012

CONSIDÉRANT QUE le conseil de Ste-Marcelline-de-Kildare autorise la dépense de \$3,000.00 pour l'entretien de son réseau routier (Accotements 9<sup>ième</sup> Rang) 02-320-00-521 et \$10,000.00 pour la mise en forme de la 3<sup>ième</sup> Rue du Faisan Bleu 03-200-10-052.

Pour ce motif et  
Suivant la proposition de : Réal Payette  
Dûment appuyée par : Noël Lefebvre  
Il est résolu :

D'AUTORISER les paiements des dépenses à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

11.1. Règlement 350-2012 – Route 42

No : 1344-2012



## SESSION RÉGULIÈRE DU 9 OCTOBRE 2012

ATTENDU QU'un Avis de Motion du présent règlement a été donné à la session régulière tenue le 9 juillet 2012.

Pour ce motif et  
Suivant la proposition de : Serge Forest  
Dûment appuyée par : Danielle Morin  
Il est résolu :

D'ADOPTER le Règlement 350-2012 – Route 42.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2. Projet de règlement 351-2012

No : 1345-2011

Présentation du projet de Règlement 351-2012 – Code d'éthique et déontologie (employé(e)s par M. Gilles Arbour.

12. AVIS DE MOTION

12.1. Règlement 351-2012 – Code d'éthique et de déontologie

No : 1346-2012

Conformément à l'article 493 du *Code municipal* (L.R.Q., c.C-27), il est donné à la présente séance par M. Gilles Arbour un avis de motion à l'effet qu'il sera déposé à la séance régulière du 12 novembre 2012, pour adoption, un règlement concernant le code d'éthique et déontologie des employé(e)s municipaux.

13. AFFAIRES REPORTÉES

7.2. Matricule 9305 04 4035 – Dérogation mineure

ATTENDU QUE la Municipalité a émis un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal au 120 chemin lac Grégoire.

CONSIDÉRANT QUE le certificat de localisation démontre qu'une partie du bâtiment principal, suite à l'agrandissement, empiète dans la marge latérale.

CONSIDÉRANT QUE suite à l'émission du permis, la Municipalité a constaté qu'il y avait eu une erreur dans l'analyse du dossier.

ATTENDU QUE suite à la délivrance du permis, un patio en bois a été construit à l'intérieur de la bande de protection riveraine, en contravention avec les articles 5.3.7 et 6.6 du règlement d'urbanisme et de l'article 22 du règlement de contrôle intérimaire N° 110-2007.



## SESSION RÉGULIÈRE DU 9 OCTOBRE 2012

CONSIDÉRANT QUE le conseil en vertu de l'article 145.4 de la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, peut accorder une dérogation mineure.

CONSIDÉRANT QUE le fait de ne pas accorder cette dérogation a pour effet de causer un préjudice aux personnes qui en font la demande.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet de régulariser un fait et rendre conforme l'implantation d'une résidence unifamiliale existante, soit un empiètement de 53 centimètres des fondations dans la marge arrière.

Pour ce motif et  
Suivant la proposition de :  
Dûment appuyée par :  
Il est résolu :

QUE le Conseil Municipal accorde la dérogation mineure visant à régulariser et rendre conforme l'agrandissement du 120, Chemin du Lac Grégoire, dont la marge est de 0.5 mètres au lieu de 5 mètres et exige une démolition pour le patio situé à l'intérieur de la bande de protection riveraine

### 14. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

#### 14.1. Comité consultatif en Urbanisme – Composition du comité

No : 1347-2012

ATTENDU QUE suite au départ de Mme Martine Asselin, un siège au sein du Comité Consultatif en Urbanisme était devenu vacant.

Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Noël Lefebvre  
Dûment appuyée par : Danielle Morin  
Il est résolu :

DE CONFIRMER la nouvelle composition du C.C.U :

M. Serge Forest, Président  
M. Gaétan Morin, Maire, membre ex-officio  
M. Noël Lefebvre, Conseiller  
M. Gilles Arbour, Maire suppléant  
M. Louis Coutu  
M Sébastien Neveu  
M. Raymond Boutin  
Mme Caroline Mayer

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 14.2. MRC de la Matawinie - Siège Maire

No : 1348-2012



SESSION RÉGULIÈRE DU 9 OCTOBRE 2012

ATTENDU QUE M. Gaétan Morin est Préfet de la MRC de la Matawinie et le siège du Maire de Ste-Marcelline-de-Kildare à la M.R.C. est occupé par M. Gilles Arbour comme représentant à ce siège.

Pour ce motif et  
Suivant la proposition de : Serge Forest  
Dûment appuyée par : Gilles Arbour  
Il est résolu :

DE NOMMER M. Noël Lefebvre, Conseiller à titre de remplaçant du représentant de la Municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare en cas d'absence de ce dernier pour qu'il siège au conseil de la M.R.C. de la Matawinie comme remplacement de M. Gilles Arbour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. PÉRIODE DE QUESTION (20 min. selon règlement N° 131-92)

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

No : 1349-2012

Pour ce motif et  
Suivant la proposition de : Serge Forest  
Dûment appuyée par : Réal Payette  
Il est résolu :

QUE la présente session du conseil de Saint-Marcelline-de-Kildare soit levée à 20h50.

---

M. Gaétan Morin  
Maire

Mme Catherine Haulard  
Directrice générale, Secrétaire trésorière